

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du lieu-dit « La Trouée » à Feucherolles

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-10-66 du 20 octobre 2021 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du lieu-dit « La Trouée » à Feucherolles,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée,

CONSIDERANT l'offre de la société ANIXI,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SAS ANIXI sise 5 rue Jean Jaurès – 78200 BUCHELAY, un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du lieu-dit « La Trouée » à Feucherolles pour un montant provisoire de 21 645€ H.TVA et selon les conditions prévues au contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 07/02/2022



Patrick LOISEL
Président
Maire de Feucherolles